

## AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

**Vous venez d'être affecté(e) pour votre stage dans l'académie de Montpellier.**

*Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifiés et les agrégés ou avec le SNUEP-FSU pour les PLP, que ce soit pendant l'année 2013-2014 pour les stagiaires lauréats des concours exceptionnels 2014 ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréats des concours rénovés 2014.*

*Les militants des sections académiques du SNES et du SNUEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présents lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.*

### REUNION ORGANISEE POUR LES STAGIAIRES

**Jeudi 17 juillet à 10h  
Siège du SNES-FSU et du SNUEP-FSU**

#### Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

- lauréats des concours externes et internes 2014 (rénovés et exceptionnels)
- lauréats de la session 2013 en report de stage durant l'année 2013-2014
- lauréats des sessions antérieures à 2014, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires

#### Attention :

- Pour les lauréats des concours réservés : autre procédure (le rectorat n'a pas encore publié de circulaire au 4 juillet)
  - Pour les lauréats de la session 2013 en renouvellement de stage à la rentrée 2014 : attention particulière de la part de l'inspection, prendre contact avec les IPR.
- N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches.

#### Dates de saisie des vœux :

**Pour les CPE, les PLP des disciplines professionnelles, les lauréats du CAPET :  
Du lundi 7 juillet au 21 juillet 2014**

**Pour les lauréats du CAPES et de l'Agrégation et les PLP des disciplines générales :  
Du mercredi 16 juillet au 21 juillet 2014**

#### Dates d'envoi des pièces justificatives :

**18 juillet dernier délai**

## Procédure :

### La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/nouveaux-arrivants/accueil-fonctionnaires>

(pour y arriver petit à petit : <http://www.ac-montpellier.fr>, puis dans « espace dédiés » à gauche de la page d'accueil, cliquer sur « personnels », puis « Nouveaux arrivants », puis « fonctionnaires stagiaires du second degré »)

Vous aurez besoin de votre identifiant de concours pour entrer dans l'application. Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec le SCPE du rectorat (mail : [stagiaires2014@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2014@ac-montpellier.fr)) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :  
au SNES-FSU académique ([s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)) pour les CPE, les Certifiés et les agrégés  
au SNUEP-FSU académique ([snupep.montpellier@laposte.net](mailto:snupep.montpellier@laposte.net)) pour les PLP.
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- N'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulant votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU ou au SNUEP-FSU pour que nous suivions votre demande.

### Pièces exigées pour la nomination en tant que stagiaire :

- Pour les lauréats des concours exceptionnels 2014 : diplôme de master ou équivalent
- Pour les lauréats des concours renouvelés 2014 : l'inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 ou le diplôme de master ou équivalent

### Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoint souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint
- Pour le rapprochement de la résidence de l'enfant : concerne les stagiaires ayant la charge d'enfant. Pour ceux ayant l'autorité parentale unique : toute pièce officielle l'attestant + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...). Pour ceux ayant un droit de garde partagée : toute pièce officielle concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite, ... pour pouvoir se rapprocher de l'autre parent
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

#### Pièce Justificative de conjoint :

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal ou extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée.

**L'envoi des pièces justificatives au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : [stagiaires2014@ac-montpellier.fr](mailto:stagiaires2014@ac-montpellier.fr) ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 18 juillet. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.**

## L'affectation :

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème. En tant qu'élus des personnels (issus de l'organisation syndicale majoritaire chez les certifiés et les agrégés -19 élus sur 29-), nous serons présents lors de la réunion d'affectation et prendrons bien soin de vérifier que les affectations soient prononcées de manière transparente pour que l'équité entre stagiaires soit respectée. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives.

**Votre affectation sera actée le 25 juillet à l'issue de cette réunion.**

### **Les supports stagiaires (« berceaux ») :**

Il existe deux types de supports stagiaires réservés aux stagiaires :

- Berceaux temps plein pour les lauréats des concours exceptionnels 2014 et les lauréats du renouvelé ayant exercés en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années.
- Berceaux mi-temps pour les lauréats des concours renouvelés 2014 à l'exception des lauréats ayant exercé en tant que contractuels, l'équivalent d'au moins 1 an et demi au cours des 3 dernières années

Les listes de ces supports, au 4 juillet, ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat. En effet, le rectorat reconsidère un certain nombre de supports qui obligeaient des titulaires à prendre des compléments de service dans un autre établissement. Pour éviter aux stagiaires de se retrouver en porte à faux dans leur nouvelle équipe pédagogique, et à des titulaires à temps complet dans un établissement depuis plusieurs années, de se retrouver obligés de compléter leur service dans un autre établissement, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont poussé le rectorat à revoir la position d'un certain nombre de berceaux, pour que l'accueil des stagiaires se fasse dans les meilleures conditions possibles.

**Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives dans la semaine du 7 juillet au mieux. Dès leur parution, elles seront sur le site du SNES-FSU et du SNUEP-FSU.**

## La rentrée

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires. Elle aura lieu la dernière semaine d'août (du 25 au 27 août).

La première journée aura lieu à Montpellier à la faculté de droit à l'amphi A. Le recteur accueillera les stagiaires à temps complet le matin et les stagiaires à mi-temps l'après-midi.

Elle sera suivie de deux journées de formation à l'ESPE (site de la faculté d'Éducation) pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage. (pour les stagiaires à temps complet, la formation commencera dès l'après-midi du 25 à l'ESPE).

Lien pour les stagiaires à temps complet :

[http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/formation-personnels/accueil-fstg-temps-plein/downloadFile/file/Accueil\\_FSTG - temps complet 2nd dg - 2014-2015 WEB.pdf](http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/formation-personnels/accueil-fstg-temps-plein/downloadFile/file/Accueil_FSTG_-_temps_complet_2nd_dg_-_2014-2015_WEB.pdf)

Lien pour les stagiaires à mi-temps :

[http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/formation-personnels/accueil-fstg-mi-temps/downloadFile/file/Accueil\\_FSTG - mi-temps 2nd dg - 2014-2015 WEB.pdf](http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/formation-personnels/accueil-fstg-mi-temps/downloadFile/file/Accueil_FSTG_-_mi-temps_2nd_dg_-_2014-2015_WEB.pdf)

Les stagiaires à temps complet auront leur formation le mardi.

Les stagiaires à mi-temps auront les formations dans les universités le mercredi et le jeudi et dans les établissements, lors de regroupement par bassin géographique, le mardi après-midi.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires des concours exceptionnels et aux ex-contractuels. Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute la formation. Seule petite contre partie : le maintien de leur recrutement à l'échelon 3.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation, mais uniquement dans le cadre des concours renouvelés. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

## Et après ...

### La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline.

### Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2015 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1er septembre 2014.

**Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1er septembre 2014.** Le rapprochement de conjoint prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

### Votre début de carrière

Les CPE ont une note unique normalement attribuée en concertation entre le chef d'établissement et l'inspecteur de Vie Scolaire.

Pour les certifiés et les agrégés, la double notation est la règle : une note administrative donnée par le chef d'établissement et une note pédagogique donnée par un inspecteur de votre discipline. Cette double notation a fait l'objet d'attaque il y a trois ans. La FSU a combattu avec succès cette réforme de l'évaluation dont l'objectif inavoué était de donner plus de pouvoir au chef d'établissement quant à la carrière des enseignants et donc mettre un frein à la liberté pédagogique de chaque enseignant.

Notes de début de carrière :

- Pour les CPE : 17,6/20
- Pour les certifiés, agrégés et PLP :  
Notation administrative sur 40 :
  - Pour les agrégés : 34/40
  - Pour les certifiés: 33,3/40
  - Pour les PLP: 30,6/40

Vous serez noté-e chaque année courant janvier et ce dès l'année de stage. N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire syndical du SNES ou du SNUEP de votre établissement si vous avez un doute sur la notation administrative que le chef d'établissement vous proposera.

Note pédagogique sur 60 :

Elle est déterminée par votre classement au concours.

Elle évoluera au cours d'inspection réalisée lorsque vous serez titulaire.

## Le mot de conclusion

**Nous sommes des cadre A de la Fonction Publique**, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**